



CONDITIONS GENERALES DE VENTES - ROCK N'TRAIL 2027

Version mise à jour le 2 septembre 2026

PREAMBULE

La 7^{ème} édition du Rock n'Trail (ci-après l'**Evénement**) est organisée du 16 au 18 avril 2027 par la société EX-AEQUO COMMUNICATION, société par actions simplifiée au capital de 7 050 € inscrite au RCS de Caen sous le numéro 501 038 467, dont le siège social est situé à Verson (14 790), France, 4 rue du bel air (ci-après l'**Organisateur**).

Le présent document définit les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs à l'Evénement passée auprès de l'Organisateur par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription *NextRun* (son site web, son site mobile ou son application).

Les termes « vous », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de dix-huit (18) ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence. Votre inscription à l'Evénement implique votre acceptation expresse et sans réserve du Règlement de l'Evénement (figurant dans un document distinct) et des présentes Conditions Générales de Vente.

Le présent document vient compléter les Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne dénommée *NextRun*, accessibles à l'adresse <https://nextrun.fr/general-terms>.

En cas de contradiction entre les termes des Conditions d'Utilisation de *NextRun* et les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes de ces derniers.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour les Conditions Générales de Vente ; veuillez les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Evénement <https://rockntrail.fr>. En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur *NextRun*.

En cas de modifications, il sera appliqué, à chaque demande d'inscription, les conditions générales de vente en vigueur au jour de la demande d'inscription.

Important ! Rôle de NextRun :

Le site *NextRun* par l'intermédiaire duquel vous avez effectué votre inscription, permet à des organisateurs de lister et vendre leurs produits et services. Bien que la plateforme *NextRun* facilite les transactions réalisées sur cette dernière, *NextRun* n'est pas le vendeur ou l'organisateur des produits et services relatifs à l'Événement.

En conséquence, pour la vente des produits ou services relatifs à l'Événement, un contrat de vente est formé uniquement entre vous et l'Organisateur. L'Organisateur est responsable des ventes de produits ou services relatifs à l'Événement et des réclamations ou de tout autre problème survenant ou lié au contrat de vente entre vous et l'Organisateur.

Si, en complément de votre inscription à l'Événement, vous avez commandé, à titre payant ou gratuit, un produit ou service se rapportant à l'Événement, à l'exception des Prestations de Tourisme, auprès de l'Organisateur via *NextRun* (son site web, son site mobile ou son application) alors les présentes Conditions Générales de Vente vous sont applicables et constituent le contrat de vente qui vous lie à l'Organisateur.

De surcroît si vous participez à l'Événement en tant que coureur, le Règlement (figurant dans un document distinct) vous est également applicable.

Article n°1. ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les conditions applicables à toute demande d'inscription au Rock n'Trail.

Par son inscription au Rock n'Trail, le participant déclare accepter les présentes conditions de participation, ainsi que la réglementation sportive de la F.F.A. disponible sur son site internet et accessible via le lien suivant : <https://monclub.athle.fr/administratif-reglementaire>.

L'ensemble des données fournies par l'acheteur et la confirmation enregistrée valent preuve de la transaction. La confirmation vaut signature et acceptation des opérations effectuées.

Le vendeur a l'obligation de communiquer par courrier électronique confirmation de la commande enregistrée.

Le présent règlement du Rock n'Trail est soumis au droit français.

Article n°2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ne sont pas applicables aux biens et services que vous avez pu acquérir, de quelque façon que ce soit, auprès d'un tiers, que ce tiers soit mandaté – licencié, ou non par l'Organisateur. Les produits et services concernés par les présentes Conditions Générales de Vente sont uniquement ceux fournis directement par l'Organisateur et commandés via *NextRun*.

Article n°3. PRIX

Les offres de produits et services sont valables tant qu'elles sont visibles sur le site <https://nextrun.fr> et sur <https://rockntrail.fr>.

Le prix des produits et services est indiqué en euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de la commande. Les prix ne tiennent pas compte d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiqués avant la validation finale de la commande.

Les prix tiennent compte de la T.V.A. française applicable au jour de la commande et tout changement du taux légal de T.V.A sera automatiquement répercuté sur le prix des produits présentés sur *NextRun*. Toutefois les prix ne pourront être modifiés une fois la commande de l'utilisateur passée.

Les commandes, relatives le cas échéant à des produits dérivés de l'Événement, et passées depuis des pays situés en dehors de l'Union Européenne sont soumises à la T.V.A française. Les prix indiqués sur *NextRun* pour ces commandes sont toutes taxes comprises (T.T.C.). Elles ne pourront en outre qu'être expédiées en France ou retirées sur le site et pendant la période l'Événement.

Rock n'Trail 2027 - TARIFS TTC

JOUR	EPREUVES	CAT.	HORAIRES	TARIFS
Samedi 17/04/27	Trail à élimination - 24h	Solo	13:15	120,00 €
Samedi 17/04/27	Trail à élimination - 24h	Duo	13:10	220,00 €
Samedi 17/04/27	Trail à élimination - 24h	Equipes de 4	13:05	360,00 €
Samedi 17/04/27	Trail à élimination - 24h	Equipes de 6	13:00	450,00 €
Samedi 17/04/27	Trail de 20km	Solo	09:30	24,00 €
Samedi 17/04/27	7km caritatif	Solo	10:30	10,00 €
Dimanche 18/04/27	Courses Jeunes	Solo	10:20	3,00 €

Au prix de l'inscription s'ajoutent des frais de gestion additionnels correspondant à l'utilisation de la plateforme en ligne. Ces frais de gestion s'élèvent à 0,80€TTC fixe + 3,5% du tarif payé. Ils sont non remboursables, y compris en cas d'annulation ou de rétractation.

Article n°4. INSCRIPTION INDIVIDUELLE – INSCRIPTION EN EQUIPES POUR LES DIFFERENTES COURSES

Il est possible de s'inscrire, au 24h Chrono, soit de manière individuelle, soit par équipes composées de deux, quatre ou six personnes.

L'inscription aux courses jeunes et trails de 7km ou 20km n'est possible qu'individuellement.

L'inscription se fait exclusivement au moyen du formulaire d'inscription officiel en ligne disponible via *NextRun*. Aucune autre forme de transmission ou d'inscription ne sera acceptée pour ces courses.

Un nombre maximum de participants a été fixé :

- Pour l'épreuve 24h Chrono, toutes catégories confondues : mille quarante-quatre (1044)
- Pour les autres trails, toutes catégories confondues : mille (1 000)
- Pour les courses jeunes, toutes catégories confondues : cent cinquante (150)

Lorsque le nombre maximum de participants sera atteint, toute inscription nouvelle sera refusée, mais il pourra être possible de s'enregistrer sur une liste d'attente.

Ces jauges sont susceptibles d'être ajustées.

Les prochains articles 4.1 à 4.3 ne concernent que les épreuves 24h Chrono.

4.1 Pré-inscription au tirage au sort pour les épreuves 24h Chrono

Nouveauté cette année :

Pour le format 24h Chrono l'accès aux inscriptions est réalisé par un système de tirage au sort. La participation à ce tirage constitue uniquement une demande d'inscription et ne vaut en aucun cas inscription définitive.

L'inscription ne sera effective qu'à réception du paiement intégral des droits d'inscription et de la confirmation par l'Organisateur de l'inscription dûment complétée.

La participation au tirage au sort se fait uniquement via le site Next-Run.

4.2 Déroulement du processus

La phase de candidature au tirage au sort se déroulera du jeudi 3 septembre à 12h00 au lundi 7 septembre à 12h00. Durant ces 4 jours toute personne souhaitant obtenir un dossard pour l'un des formats 24h Chrono pourra s'inscrire au tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé le vendredi 11 septembre. Les personnes sélectionnées recevront alors un mail leur octroyant un droit temporaire leur permettant de finaliser leur inscription. Toute personne tirée au sort aura 5 jours pour finaliser son inscription et s'acquitter des droits.

Les personnes non sélectionnées seront également informées par mail à l'issue du tirage au sort.

Pour les équipes, il faudra a minima que le Capitaine de l'équipe soit inscrit. Il n'est pas obligatoire d'inscrire tous les membres de l'équipes lors de cette phase d'inscription. L'inscription pourra être complétée par la suite.

En cas de non validation de l'inscription dans les 5 jours, le droit d'inscription sera automatiquement perdu et réattribué à une personne inscrite sur liste d'attente¹.

Une seule candidature est autorisée par personne et par course. Toute tentative de contournement de cette règle est strictement interdite (création de plusieurs comptes, utilisation de plusieurs emails etc.). L'organisateur procédera à des contrôles de cohérence.

La participation au tirage au sort ne vaut pas pour une inscription définitive.

4.3 Modalités d'attribution des chances

Chaque personne dispose d'une chance lors de son inscription au tirage au sort.

La personne qui effectue un don de 5€ au profit de nos associations partenaires bénéficie d'une chance supplémentaire. Le don est volontaire et **n'est pas remboursable y compris si la personne n'est pas sélectionnée à l'issue du tirage au sort.**

Important :

Afin de favoriser les personnes qui n'auront pas été tirée au sort, un mécanisme de cumul des chances sera mis en place pour les prochaines éditions du Rock n'Trail. En effet, ces personnes bénéficieront d'une chance supplémentaire pour l'année N+1. Pour que cela soit applicable il faudra impérativement que :

- Le format de course soit identique d'une année sur l'autre
- Les coordonnées de la personne soit identique (nom / prénom / adresse mail)

¹ Les personnes non retenues seront automatiquement inscrites sur une liste d'attente et prévenues par mail à la suite du Tirage au sort.

En cas de changement les chances cumulées ne pourront être conservées.

La personne n'ayant pas été sélectionnée pendant deux éditions consécutives d'une même course pourra bénéficier, lors de sa troisième année, d'un accès prioritaire à l'inscription.

Cet accès prioritaire est accordé sous réserve :

- Que les trois candidatures concernent la même course ;
- Qu'elle utilise le même compte et les mêmes coordonnées de contact lors de chacune des candidatures ;
- Et dans la limite des places disponibles réservées à ce dispositif.

4.4 Règles générales

Les inscriptions seront clôturées au plus tard le jour de la manifestation dans la limite des places disponibles.

Les pièces justificatives, (i) de l'attestation Parcours Prévention Santé (sauf pour le trail 7km et les courses jeunes), (ii) à l'autorisation parentale pour les mineurs conformément aux stipulations de l'article 5 des présentes Conditions Générales de Vente, devront obligatoirement être téléchargées et/ou validées via *NextRun*. En lieu et place de ces documents, les participants peuvent également fournir leur licence fédérale, s'ils en sont titulaires.

En cas de non-présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

En outre, l'organisateur se réserve la possibilité de refuser l'inscription de toute personne, à motif légitime (dopage, suspicion de dopage). En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts est exclue.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant et/ou de l'exclure de la compétition si celui-ci a sciemment communiqué des informations inexactes le concernant au moment de l'inscription, est frappé de suspension ou d'interdiction totale ou temporaire de concourir par la Commission Nationale ou Régionale de Discipline, et/ou par la Commission de Première Instance de Lutte contre le Dopage ou par une fédération ou un tribunal arbitral ou judiciaire, ou lorsqu'il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable l'existence d'une infraction contre la réglementation antidopage par le participant, ou lorsqu'il existe des indices concrets que le participant a commis un délit.

Les présentes Conditions Générales de Vente doivent, sur ce point comme sur tout autre, être lues à la lumière du Règlement. Toutefois, et conformément aux dispositions inscrites au Préambule du Règlement, en cas de conflit avec des dispositions des Conditions Générales de Vente, les dispositions du Règlement prévaudront.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne le jour de l'Événement.

Article n°5. CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR LES MINEURS

Pour toute demande d'inscription d'un mineur, le formulaire d'inscription en ligne doit être complété et validé par le représentant légal.

L'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente doit être consentie par le représentant légal.

L'autorisation parentale doit être validée par le représentant légal.

Article n°6. CONDITIONS DE VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Pour le 24h Chrono, le trail de 20km et les courses jeunes :

En participant à l'Événement, vous participez à une des épreuves sportives agréées par la Fédération Française d'Athlétisme (ci-après **F.F.A.**).

Par conséquent, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire d'une licence sportive originale « compétition » (pratiquant) en cours de validité de la F.F.A. (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou « Pass' J'aime Courir») ou une licence sportive, en cours de validité délivrée par une des fédérations agréées et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Pour les participants non licenciés, la présentation de l'attestation Parcours Prévention Santé (<https://pps.athle.fr/>) est obligatoire.

Pour les personnes mineures, le règlement de la F.F.A. prévoit le dispositif du Questionnaire de Santé – ce questionnaire est disponible directement sur la plateforme d'inscription en ligne.

Pour le trail de 7km :

L'épreuve n'étant pas chronométrée, le participant n'a pas l'obligation de présenter une licence sportive en compétition ou de fournir une attestation PPS.

Néanmoins, la manifestation nécessite un effort physique et les participants devront déclarer s'inscrire en toute connaissance de cause et se porter garant de leur condition physique, qui doit être en adéquation avec l'effort physique induit par la participation à la manifestation. En cas de doute, il est vivement conseillé aux participants de consulter leur médecin.

L'inscription ne saurait être validée que si le participant prend soin de : s'acquitter du paiement et de fournir les pièces justificatives demandées le cas échéant.

En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

Article n°7. DOSSARDS – RETRAIT – ATTRIBUTION DES NUMEROS A LA DISCRETION DE L'ORGANISATEUR – POSSIBILITE DE TRANSFERT OU DE REVENTE

7.1. Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer aux jour(s) et heures prévues sur présentation du pass dossard qui vous sera envoyé la semaine précédant l'Evènement (disponible également sur votre compte *NextRun*).

Le dossard d'un participant pourra également être retiré par une tierce personne à condition que celle-ci présente obligatoirement les documents suivants :

- La copie de la pièce d'identité du participant
- Le pass dossard du participant

Les duos et les équipes ne sont pas dans l'obligation de venir retirer leurs packs coureurs ensemble.

Le dossard et les autres éléments d'identification devront être et demeurer entièrement lisible lors de la course, y compris en cas d'intempérie.

7.2. Attribution des numéros de dossard à la discrétion de l'Organisateur

Chaque inscription donne droit à un dossard. L'attribution des numéros de dossard sera effectuée à la discrétion de l'Organisateur. Elle relève de la seule responsabilité de l'Organisateur et il ne sera en aucun cas possible de modifier son numéro de dossard.

7.3. Possibilité de transfert, revente de dossards et changement de compétitions

Toute inscription à l'Evènement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement ou des présentes Conditions Générales de Vente.

Pour le 24 heures Chrono :

Les participants auront également la possibilité de revendre leurs dossards à un tiers, via l'organisation, sous réserve que la compétition soit pleine via la plateforme *NextRun*. Le remboursement du dossard sera effectué uniquement si un repreneur est trouvé. Dans ce cas le montant remboursé correspondra au prix du dossard **diminué de 10€ de frais de gestion** liés au fonctionnement et au suivi du service. En l'absence de repreneur, aucun remboursement ne pourra être accordé.

En revanche, le transfert ou la cession individuelle d'un dossard à un tiers est strictement interdit. Cependant, le remplacement d'un participant par un autre au sein d'une même équipe est autorisé, sans frais, directement depuis le compte *NextRun*.

Pour le 7km, le 20km, et les courses enfants :

Toutefois, le transfert de dossards participants auront la possibilité de transférer leurs dossards à un tiers, sans frais, directement via leur compte *NextRun*. L'Organisateur n'interviendra nullement dans l'échange aucun transfert d'argent ne s'opérera par son intermédiaire.

Si une des épreuves est complète, une bourse aux dossards sera ouverte pour permettre la revente des dossards.

La modification de parcours est possible sous réserve de places disponibles dans l'épreuve demandée. Aucune modification de parcours ne sera possible après le jeudi 15 avril à 12h00 au plus tard.

Article n°8. MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES – INSCRIPTIONS

Il est possible de passer commande exclusivement auprès de *NextRun* :

- en ligne sur le site <https://nextrun.fr/>
- en ligne *via* l'application *NextRun*.

Aucune commande adressée par e-mail ou par courrier postal ne pourra être prise en compte par l'Organisateur.

Article n°9. MODALITES DE PAIEMENT

Sauf cas exceptionnel, seuls les paiements en ligne par carte bancaire *via* le formulaire d'inscription de *NextRun* sont autorisés.

Les paiements en ligne sur *NextRun* sont réalisés *via* une plateforme de paiement sécurisée, complétée par des mesures de contrôle spécifiques, afin de garantir la sécurité des achats effectués sur *NextRun* et de lutter contre la fraude.

Article n°10. PRODUITS DERIVES

Les commandes, relatives le cas échéant à des produits dérivés de l'Événement sont toutes taxes comprises (T.T.C.). Les prix indiqués sur *NextRun* pour ces commandes sont également indiqués toutes taxes comprises (T.T.C.).

Si elles sont passées depuis des pays situés en dehors de l'Union Européenne, elles sont soumises à la T.V.A française.

Le descriptif complet de ces produits est à retrouver sur le site internet de l'événement : <https://rockntrail.fr/boutique/>.

Les commandes seront à retirer sur place lors de l'événement.

Article n°11. DROIT DE RETRACTATION

11.1. Absence de droit de rétractation en cas d'achat de prestations de loisirs ou de produits personnalisés

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le Participant ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu pour les contrats conclus à distance.

En effet, l'inscription à l'Événement constitue une prestation de services de loisirs devant être fournie à une date ou selon une périodicité déterminée, entrant dans le champ de l'article L. 221-28, 12° du Code de la consommation.

Par conséquent, toute inscription à l'Événement (notamment l'achat d'un dossard, d'un repas, d'une activité ou de toute autre prestation liée à l'Événement) est ferme et définitive et ne peut donner lieu à l'exercice d'un droit de rétractation.

Il en est de même pour les biens confectionnés selon les spécifications du Participant ou nettement personnalisés, tels que, notamment, un tee-shirt, maillot, une affiche personnalisée, un pack photo conformément à l'article L. 221-28, 3° du Code de la consommation.

11.2. Remboursement en cas de rétractation relative à produit merchandising

Conformément aux dispositions légales en vigueur, vous disposez pour les produits merchandising non personnalisés d'un délai de quatorze (14) jours à compter de leur réception ou du retrait du produit merchandising vendu par l'Organisateur pour vous rétracter. Vous pouvez exercer ce droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité et demander à l'Organisateur le remboursement du produit commandé. Ce droit ne s'applique pas aux articles personnalisés ou confectionnés sur demande (par exemple les tee-shirts personnalisés par flocage, pack photos ou vidéo, etc.).

L'exercice du droit de rétractation s'effectue en contactant le service client d'Ex Aequo Communication à l'adresse contact@rockntrail.fr qui vous indiquera les modalités à suivre. Vous pouvez également envoyer un courrier postal à l'adresse d'Exaequo Communication.

Votre demande de rétractation doit parvenir à Exaequo Communication au plus tard quatorze (14) jours suivant votre retrait ou votre réception de la commande. Vous disposez ensuite d'un autre délai de quatorze (14) jours pour renvoyer le ou les produits concernés par la rétractation à l'adresse suivante :

Ex Aequo Communication
4 rue du Bel Air
14 790 Verson

Article n°12. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – REPORT OU ANNULATION DE L'EVENEMENT

12.1. Responsabilité et cas de force majeure

L'Organisateur s'engage à décrire avec la plus grande exactitude les services et produits proposés sur *NextRun*.

En revanche, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française.

Au sens des présentes CGV, les événements suivants doivent être regardés comme emportant les effets de la force majeure, sans que cette liste soit exhaustive :

- Incendie ;
- Inondation ;
- Épidémie ;
- Attentat ou menace d'attentat ;

- Ouragan, tornade, tempête, orages, gel, grêle défavorable à la tenue de l'Événement, tremblement de terre ;
- Guerre, guerre civile ;
- Réquisition, arrêt de travail, *lock-out* ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue de l'Événement ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs ;
- Révolution, émeutes, mouvements de foule ;
- Moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales ;
- Retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement de l'Événement ;
- Vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'Événement ;
- Manque d'énergie électrique ;
- Interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication ;
- Attaque informatique rendant impossible le déroulement et la sécurité de l'Événement ;
- Toutes autres circonstances rendant impossible ou très difficile et incertain le maintien de la sécurité des participants à l'Événement ou des spectateurs.

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, vous reconnaissez par ailleurs qu'Exaequo Communication ne saurait être tenue de vous verser des dommages-intérêts pour ces motifs.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

12.2. Modification de l'épreuve

Le détail du parcours est disponible sur le site internet de l'Événement, via le lien <https://rockntrail.fr>.

Toutefois, et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Événement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

12.3. Acceptation des risques

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, le participant reconnaît avoir connaissance des risques qu'il pourra éventuellement rencontrer et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de la participation à l'Événement.

En outre, le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à l'Événement, étant entendu que cette liste n'est pas limitative :

- Risque de chutes ;
- Collisions avec d'autres participants et/ou d'objet ;
- Risques liés à l'état du sol ;
- Incidents techniques et défaillance de matériel ;
- Insuffisance de l'équipement de protection ;
- Risques et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des participants.

Le participant s'engage à se familiariser avec le parcours avant l'épreuve.

La participation à l'épreuve vaut acceptation de la part du participant du parcours et des risques inhérents à la participation à l'Événement.

Le participant s'engage à informer immédiatement l'organisateur de tout danger concernant le parcours dont il pourrait avoir connaissance.

L'Organisation incite fortement les participants aux épreuves 24H solo de souscrire à une assurance individuelle.

Article n°13. ANNULATION – ABSENCE DE REMBOURSEMENT – ASSURANCES

L'organisateur préconise fortement à l'ensemble des participants de souscrire à une assurance corporelle pour l'événement.

13.1. Annulation de la participation résultant de la volonté du participant

Toute annulation de l'inscription est soumise aux présentes Conditions Générales de Vente, et en particulier aux stipulations de son article 7.3, selon lequel toute inscription à l'Événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

En tout état de cause, le remboursement intégral des droits d'inscription n'est envisageable qu'en cas (i) d'annulation totale de la compétition décidée unilatéralement par l'organisateur et causée par sa faute. Dans tous les autres cas, il ne sera effectué aucun remboursement.

Les annulations ne seront pas possibles *via* l'organisation.

Les participants ont cependant la possibilité de souscrire une assurance annulation, disponible sur le formulaire d'inscription lors du paiement en ligne, auprès de Meetch. Leur conditions générales, disponibles et téléchargeables au moment de l'inscription, prévalent lors d'une annulation.

Toute option prise en ligne est remboursable jusqu'au 1^{er} avril 2027 à l'exception des dons aux associations.

13.2. Licenciés F.F.A.

Conformément à la notice d'information assurance qui vous a été remise au moment de votre prise de licence, l'Organisateur :

- Attire votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive ;
- Attire votre attention sur le fait que vous avez la possibilité de souscrire des garanties « Atteinte corporelle » complémentaires facultatives permettant de renforcer les garanties de base du contrat.

Article n°14. NON-RESTITUTION DE LA PUCE DE CHRONOMETRAGE

Toute absence de restitution de la puce de chronométrage, pour quelque raison que ce soit, sera facturée quinze (15) euros au participant concerné.

Article n°15. LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur pour les éventuels préjudices matériels et/ou commerciaux est exclue. Cette limitation ne s'applique pas lorsque le préjudice a été causé par une faute intentionnelle ou la négligence grave de l'Organisateur, ou l'inexécution par l'organisateur d'une obligation contractuelle essentielle au contrat ou en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne.

La limitation de responsabilité précitée s'étend également à la responsabilité civile personnelle des employés, représentants, préposés et tiers auxquels l'Organisateur a recours dans le cadre de l'organisation de la manifestation et avec lesquels il est lié par contrat.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les risques de santé encourus par le participant du fait de sa participation aux épreuves. Le participant déclare avoir une parfaite connaissance du fait que la participation aux épreuves comporte des risques de santé sérieux pouvant aller jusqu'au décès du participant. Le participant confirme et accepte qu'il est seul juge de la question de savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve. Il déclare en outre qu'aucun médecin ou personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve.

Le participant déclare avoir conscience des risques liés à la consommation d'alcool, de médicaments et de drogues susceptibles d'affecter sa faculté d'appréciation et ses aptitudes physiques, avant, pendant ou après l'épreuve. Le participant est seul responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la consommation de telles substances.

Seul le ravitaillement final sera approvisionné en bière, selon des modalités qui ne sauraient être regardées comme entrant en contradiction avec les objectifs légaux de lutte contre l'alcoolisme et la violence dans des enceintes et sur les lieux de manifestations sportives, tels qu'ils sont précisés aux articles L. 3335-1 et suivants du code de la santé publique.

Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition. Les frais des soins et traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de souscrire toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'Organisateur est à cet égard exclue.

Le participant est par ailleurs seul responsable de ses effets personnels et de son équipement sportif.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets appartenant au participant. En outre, l'organisateur décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets appartenant au participant que ce dernier fait garder gratuitement par des tiers mandatés par l'Organisateur, étant entendu que celui-ci reste responsable des éventuelles fautes lourdes commises dans l'exercice du choix de ces tiers.

Article n°16. UTILISATION D'IMAGES

16.1. Image du participant

L'Événement (le parcours, ainsi que ses abords, y compris les SAS de départ et d'arrivée, le Village et les Epreuves Accessoires et/ou Manifestations Annexes au sens du Règlement de l'Événement)

peuvent faire l'objet d'une captation par l'Organisateur et/ou tout tiers prestataire officiel de l'Organisateur (ci-après le **Prestataire**).

Chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer, reproduire sur tout support et par tout moyen sans rémunération ou indemnité d'aucune sorte, son image, associée le cas échéant, à ses nom, prénom, voix, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Événement (ci-après son Image), pour une durée de dix (10) années à compter de la date de l'Événement, aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sous forme de photographies, vidéos, dessins, reportages, interviews, CD, DVD, radio, télévision, podcast, webcast, enregistrements, film, publicité, etc.), sur tout support existant ou à venir (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sur des affiches, flyers, bannières web), sur tout canal de communication existant ou à venir (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sur le site officiel de l'Événement, les pages officielles de l'Événement sur Twitter, Facebook, Instagram), en tout format, dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins informatives, promotionnelles et/ou commerciales.

A ce titre, le participant autorise expressément l'Organisateur à concéder les mêmes droits sur son Image aux partenaires de l'Événement.

A cet effet, chaque Participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales et/ou d'information à :

- Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'ils jugeraient utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus ;
- Associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié avec un tiers par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

Le participant est informé et accepte sans réserve que sa participation à l'Événement implique la captation de son Image par les prestataires officiels de l'Organisateur.

Concernant le site de l'Événement et/ou les sites des prestataires officiels de l'Organisateur, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet renseignant son nom, son prénom et/ou son numéro de dossard, associés à un filtre supplémentaire (date de naissance ou code postal ou toute autre donnée spécifique).

16.2. Images de l'Événement

L'Organisateur étant, conformément à l'article L. 333-1 du Code du sport, seul propriétaire du droit d'exploitation de l'Événement, la communication de toute image fixe et/ou séquence animée de l'Événement captée(s) par le participant ou par tout tiers à l'occasion de sa participation à l'Événement doit être limitée à une exploitation personnelle du participant et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel, publicitaire et/ou commercial extérieur à l'Événement.

16.3. Prises d'images aériennes

Les participants sont informés que :

- Le jour de l'Événement, des aéronefs télépilotés (drones y compris drones FPV) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- Les participants pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Événement à moins de trente (30) mètres desdits aéronefs ;

Article n°17. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre inscription à l'Événement ou de l'achat de produits et services proposés par l'Organisateur, vous êtes amené à communiquer un certain nombre de données à caractère personnel. Certaines de ces données permettent de vous identifier directement ou indirectement et sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD), à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » ainsi qu'à toute réglementation applicable.

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre de l'organisation de l'Événement.

Les inscriptions sont réalisées via la plateforme *NextRun*, qui intervient en qualité de sous-traitant ou de responsable de traitement selon les traitements concernés. Les participants sont invités à consulter également la politique de confidentialité de cette plateforme.

Les participants disposent, via *NextRun*, de la possibilité d'activer une fonctionnalité d'anonymisation. Lorsque cette fonctionnalité est activée, les données publiques du participant sont anonymisées conformément aux modalités prévues par la plateforme.

17.1 Finalités du traitement

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gérer les inscriptions aux Événements ;
- Assurer le suivi administratif et financier des commandes et des paiements ;
- Permettre la délivrance des dossards, titres d'accès, prestations annexes et produits commandés ;
- Organiser le chronométrage, l'établissement des classements, la publication des résultats sportifs et la remise des récompenses ;
- Assurer la sécurité des participants, notamment en permettant la communication avec les services de secours, les équipes médicales et les autorités compétentes lorsque cela est nécessaire ;
- Gérer les réclamations, demandes d'information et le service client ;
- Lutter contre la fraude et assurer la sécurité des transactions ;
- Satisfaire aux obligations légales et réglementaires incombant à l'Organisateur ;
- Adresser les informations nécessaires au bon déroulement de l'Événement (confirmation d'inscription, informations pratiques, modifications, consignes de sécurité, annulation, etc.) ;
- Réaliser des statistiques anonymisées afin d'améliorer l'organisation des Événements.

Selon les traitements concernés, la base juridique est l'exécution du contrat, le respect d'une obligation légale, l'intérêt légitime de l'Organisateur ou, lorsque la réglementation l'impose, votre consentement.

17.2 Destinataires des données

Les données personnelles sont exclusivement accessibles aux personnes habilitées de l'Organisateur.

Elles peuvent également être transmises, dans la limite de leurs attributions, aux prestataires intervenant dans l'organisation de l'Événement, notamment :

- La plateforme d'inscription *NextRun* ;
- Le prestataire de chronométrage ;
- Les prestataires informatiques ;
- Les imprimeurs des dossards et supports personnalisés ;
- Les services de secours et d'assistance médicale ;
- Les assureurs intervenant dans le cadre de l'Événement ;
- Les autorités administratives ou judiciaires lorsque la loi l'impose.

Lorsque vous commandez un produit ou un service proposé par un partenaire (hébergement, restauration, assurance, transport ou toute autre prestation), les seules données strictement nécessaires à l'exécution de cette commande pourront être transmises audit partenaire.

Aucune donnée personnelle n'est vendue à des tiers.

Les partenaires commerciaux de l'Événement ne reçoivent vos coordonnées à des fins de prospection commerciale que si vous avez expressément donné votre consentement.

17.3 Résultats sportifs, photographies et vidéos

La participation à un Événement sportif implique la publication des résultats.

À l'issue de l'Événement, les résultats sportifs (nom, prénom, catégorie, club éventuel, classement, temps réalisé, nationalité ou département selon les courses) peuvent être publiés sur les sites internet de l'Événement, de l'Organisateur, du chronométreur ainsi que sur tout support de communication relatif à l'Événement.

Ces résultats peuvent également être repris par la presse, les médias ou toute personne assurant la promotion de l'Événement.

Des photographies et vidéos peuvent être réalisées durant l'Événement afin d'assurer sa promotion, son archivage ou son information.

Si vous estimez que la publication de certaines données porte une atteinte particulière à vos droits ou à votre situation personnelle, vous pouvez adresser une demande motivée à l'Organisateur, qui l'examinera conformément aux dispositions du RGPD et à la réglementation applicable.

17.4 Photographies de l'Événement – Service SportPxl

Des photographies et vidéos sont susceptibles d'être réalisées tout au long de l'Événement afin d'assurer sa couverture médiatique, sa promotion et de permettre aux participants de retrouver leurs souvenirs de course.

Les photographies sont mises à disposition des participants par l'intermédiaire de la plateforme SportPxl.

Afin de faciliter la recherche des photographies les concernant, les participants peuvent, s'ils le souhaitent, utiliser la fonctionnalité de recherche proposée par SportPxl reposant sur une technologie de reconnaissance faciale.

L'utilisation de cette fonctionnalité est entièrement facultative et relève exclusivement de l'initiative du participant.

Les traitements réalisés dans le cadre de cette fonctionnalité sont mis en œuvre par SportPxl, conformément à sa propre politique de confidentialité et dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

L'Organisateur ne procède à aucun traitement de reconnaissance faciale et ne reçoit aucune donnée biométrique générée dans le cadre de ce service.

17.5 Durée de conservation

Les données personnelles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

À titre indicatif :

- Les données relatives à votre compte sont conservées pendant la durée d'utilisation de celui-ci ;
- Les données nécessaires à la gestion des inscriptions et de la relation commerciale sont conservées pendant les délais légaux de prescription applicables ;
- Les données comptables et de facturation sont conservées pendant dix (10) ans conformément aux obligations légales ;
- Les données utilisées à des fins de prospection commerciale sont conservées pendant trois (3) ans à compter du dernier contact émanant de la personne concernée, sauf opposition ou retrait du consentement ;
- Les résultats sportifs peuvent être conservés afin de préserver l'historique des compétitions.

À l'expiration de ces délais, les données sont supprimées ou archivées conformément aux obligations légales.

17.6 Vos droits

Conformément au RGPD, vous disposez :

- D'un droit d'accès à vos données ;
- D'un droit de rectification ;
- D'un droit à l'effacement, lorsque celui-ci est applicable ;
- D'un droit à la limitation du traitement ;
- D'un droit d'opposition, lorsque celui-ci est applicable ;
- D'un droit à la portabilité de vos données ;
- Du droit de retirer votre consentement à tout moment lorsque le traitement repose sur celui-ci ;
- Du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande :

Par courrier :

Ex Aequo Communication
4 rue du Bel Air
14790 Verson

Par courriel :

contact@rockntrail.fr

L'Organisateur pourra demander tout justificatif permettant de vérifier l'identité du demandeur avant de répondre à sa demande.

En cas de difficulté, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

17.7 Communications commerciales

Sous réserve de votre consentement lorsque celui-ci est requis, l'Organisateur peut vous adresser des informations concernant ses futurs événements ou ses offres.

Vous pouvez vous opposer à tout moment à la réception de ces communications :

- En cliquant sur le lien de désinscription figurant dans les courriels ;
- En suivant les modalités de désabonnement indiquées dans les SMS ;
- En modifiant vos préférences depuis votre espace personnel NextRun lorsqu'il le permet ;
- Ou en adressant une demande à l'Organisateur.

Si vous êtes concerné par la prospection téléphonique, vous pouvez également vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel.

L'ensemble de ces demandes est traité dans les meilleurs délais conformément à la réglementation applicable.

Article n°18. COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR – MENTIONS LEGALES

L'Organisateur et éditeur du site <https://rockntrail.fr> est la société Ex Aequo Communication, société par actions simplifiée au capital de 7 050 € inscrite au RCS de Caen sous le numéro 501 038 467, dont le siège social est situé à Verson (14 790), France, 4 rue du Bel Air, représentée par son gérant, Monsieur Grégory Brussot.

Directeur de la publication : Vincent Eudier.

Le site <https://rockntrail.fr> est hébergé par :

OVHcloud
2, rue Kellermann
59 100 Roubaix
<https://www.ovhcloud.com/fr/>

Article n°19. LITIGE, MEDIATION ET DROIT APPLICABLE

Toute réclamation née à l'occasion de l'Événement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@rockntrail.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Ex Aequo Communication
4 rue du Bel Air
14 790 Verson

Vous pouvez aussi saisir le médiateur de la consommation. Le médiateur de la consommation choisi par l'Organisateur est le Centre de Méditation et d'Arbitrage de Normandie (CMAP Normandie – Service de médiation : 10, quai de la Bourse – CS 41 803 – 76 042 ROUEN CEDEX 1). Vous pouvez également saisir le médiateur de la consommation public sectoriel compétent lorsqu'il en existera un.

Pour saisir un médiateur de la consommation, le participant devra au préalable s'adresser à l'Organisateur en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois ou en cas de réponse insatisfaisante de l'Organisateur, vous pourrez, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai d'un (1) an suivant la date d'envoi de la première notification à l'Organisateur, recourir gratuitement au service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'Événement en contactant le CMAP aux coordonnées indiquées ci-dessus ou sur son site Internet (<http://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>) ou en saisissant le médiateur de la consommation public compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente d'Exaequo Communication ont été rédigées en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Elles sont soumises à la loi française. Toute difficulté relative à l'Événement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.